



Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du Mercredi 30 avril 2014

Convocation : 24 avril 2014

Affichage : 24 avril 2014

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille quatorze, le 30 du mois d'avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Favières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Maire, suivant convocation datée du 24 avril 2014, affichée le 24 avril 2014.

Présent(e)s : M. Martinez, Mme Fournot, M.Fennas, Mme Detang, Mme Martel, M. Laurent, Mme Le Bars, Mme Giroudot, M. Patu, Mme Drocourt, Mme Bouzonie, M. Carré, Mme Gautier.

Excusé(e)s : M. Bessol (pouvoir à M. Martinez)

Absent(e)s : M. Borg (excusé)

Secrétaire de séance : Mme Giroudot.

Le Maire ouvre la séance à 18h35.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Martinez, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité nomme, Mme Giroudot Danièle, Secrétaire de séance.

Elle fait l'appel des présents puis le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 08 avril 2014.

Mme Bouzonie revient sur le point qui bien qu'il n'est pas été inscrit à l'ordre du jour, a fait l'objet d'un vote du Conseil Municipal en questions diverses.

Elle demande l'annulation de la question posée, relative à la demande de cession de la parcelle C 1023 adressée par les habitants du Tilleul Argenté et demande que ce point soit mis à l'ordre du jour dans un prochain Conseil Municipal pour réaliser une éventuelle étude.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé qu'il s'agissait d'un vote de principe, précise que cette démarche avait été effectuée dans le seul but d'envisager de céder ou non cette parcelle et de pouvoir travailler sur les futures délibérations obligatoires pour toutes cessions d'un bien communal. De plus Monsieur le Maire fait remarquer que lors de la séance du 08 avril dernier, l'ensemble du Conseil Municipal était favorable pour se prononcer sur ce point. A la date d'aujourd'hui aucune remarque du service du contrôle de la légalité n'a été émise concernant ce vote.

Monsieur le Maire précise que la cession de ce terrain communal pourra faire l'objet d'un vote lors d'un prochain Conseil Municipal

Mme Bouzonie demande si M. Morestin est délégué titulaire au SICBANC, Monsieur le Maire répond que le SICBANC est une compétence de la C.C.B.B. et que Mrs MORESTIN et FAYE, n'habitant pas dans une commune de la communauté de communes, ne peuvent pas être délégués.

Mairie de Favières-en-Brie

M.Patu indique qu'il y a une erreur sur l'intitulé du SMAVOM et qu'il conviendrait d'ajouter à vocation multiple.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

Vote de l'affectation du résultat de l'exercice 2013 du budget du service assainissement.
Le Conseil accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

N°37/2014

Objet : Élection des délégués du Syndicat des Transports Scolaires d'Ozoir-la-Ferrière

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, la ville doit désigner ses nouveaux représentants au sein du Syndicat des Transports scolaires d'Ozoir-la-Ferrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue.

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant qu'il convient de désigner **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants** de la commune auprès du Syndicat des Transports scolaires d'Ozoir-la-Ferrière

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite voter à bulletin secret ou à main levée. Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de procéder à un vote à main levée.

Après un appel à candidature les candidats au poste de délégué titulaire sont les suivants :

- ✓ M. Sébastien LAURENT
- ✓ Mme Danièle GIROUDOT

Ont obtenu :

Pour les postes de délégués titulaires :

- M. Sébastien LAURENT: 14 voix (quatorze voix)
- Mme Danièle GIROUDOT: 14 voix (quatorze voix)

Après un appel à candidature les candidats au poste de délégué suppléant sont les suivants :

- ✓ Mme Krystel MARTEL
- ✓ M. Sylvain CARRE
- ✓

Ont obtenu :

Pour les postes de délégués suppléants :

- Mme Krystel MARTEL:14 voix (quatorze voix)
- M. Sylvain CARRE: 14 voix (quatorze voix)

- M. Sébastien LAURENT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire,
 - Mme Danièle GIROUDOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire,
 - Mme Krystel MARTEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante,
 - M. Sylvain CARRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant,
- Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

N°38/2014

Objet : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650-1 du code général des impôts impose l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs.

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La commission communale des impôts directs est composée de 7 membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président,
- Six commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe d'habitation, taxe foncière, cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

RÔLE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

La commission communale des impôts directs se réunit un fois par an.

La commission communale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du code général des impôts), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI),

- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI),
- elle participe à l'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI),
- elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Il est proposé une liste de 24 noms répondant aux critères énoncés ci-dessus et à partir de laquelle le directeur départemental des finances publiques choisira 6 titulaires et 6 suppléants. Monsieur le Maire précise que certaines des personnes proposées étaient déjà membres de la commission et qu'il a tout particulièrement veillé à une bonne représentativité de l'ensemble de la population et du territoire communal.

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---------------------------|------------------------|
| Benjamin De Rothschild | François DELBARRE |
| Jean-Paul MORNON | Jean-Michel BESSOL |
| Françoise MOREL | Josiane TROTTIER |
| Jean-Pierre BENARD | Francis RICHARD |
| Claudine BROUSSE | Nicole FALISSARD |
| Jacques-Olivier DESFORGES | Josette LAUTIER |
| Philippe PETITFOUR | Thierry MOLINIE |
| Georges POTHIN | Marie-Christine MILLET |
| Philippe MURO | Elisabeth FAULHABER |
| Jean-Louis FASSEN | Sylvain LESNIAK |
| Jacques GARDET | Annie BOULIN |
| Christian MANICHON | Jacques CARON |

☞ Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la liste de 24 personnes susceptibles, après désignation par le directeur départemental des finances publiques, de faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

☞ Se prononce à l'unanimité favorablement sur ce point

N°39/2014

Objet : Droit à la formation des Élus

Les articles L. 2123-12 à 16 et R. 2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementent le droit à la formation des membres des conseils municipaux.

En application de ces dispositions, l'assemblée est invitée à délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit pour ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal les points suivants :

- Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. Seules les formations dispensées par des organismes publics ou privés agréés par le Ministère de l'Intérieur sont prises en charge par la Collectivité,

- Sur le plan financier, sont pris en charge par la ville de Favières-en-Brie dans les conditions fixées par les articles L. 2123-4 et R. 2123-13 à 14 du code précité, au titre des dépenses de formation :
 - Les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour,
 - Les frais d'enseignement seront payés, sur facture, directement à l'organisme formateur agréé,
 - Les frais de séjour (hébergement et restauration) et de déplacement seront remboursés dans les mêmes conditions que pour le personnel municipal et en application des textes en vigueur pour les agents de la Fonction Publique.

Le montant des crédits de formation, ouvert au titre de l'exercice 2014, est fixé à la somme de 3 000 € (chapitre 65, article 6535).

Ce montant pourra éventuellement être modifié en cours d'exercice, par décision modificative, pour prendre en charge les demandes de formation formulées par les élus, sans toutefois dépasser la limite autorisée fixée par l'article L 2123-14 alinéa 3 du code précité, à savoir un maximum de 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

| | | |
|---|----------------------------|----------------------------|
| Ces crédits de formation (frais d'enseignement, de déplacement et de séjour) sont répartis annuellement, par groupes politiques représentés au sein de l'assemblée et au prorata du nombre d'élus les composants, ce qui donne le tableau suivant (arrondi) : | Majorité municipale | Minorité municipale |
| | 12 élus | 3 élus |
| | 2400 € | 600 € |
| Total 3000€ | | |

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- ☞ Approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des élus, les orientations et les crédits ouverts à ce titre au budget de la Collectivité tels que présentés dans la présente notice,
- ☞ Arrêter les conditions de remboursement et leurs modalités,
- ☞ Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en relation avec les actions de formations sollicitées par les élus,
- ☞ Préciser que la dépense correspondante aux frais de formations des élus est inscrite au budget primitif, chapitre 65, article 6535.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- ☞ Se prononce à l'unanimité favorablement sur ce point

N°40/2014

Objet : Engagement zéro phytosanitaire – inscription au trophée « ZÉRO PHYT'Eau »

Le Maire précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe de Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2012-2016, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZERO PHYT'Eau ».

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2009-2010.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZERO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du règlement du Trophée « ZERO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Mme Bouzonie et Mme Gautier indiquent qu'elles auraient souhaité avoir connaissance du règlement de ce programme et connaître les engagements et conditions financières notamment. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Favières compte parmi les pionnières dans ce programme puisqu'elle pratique depuis 2010 le Zéro phytosanitaire, il indique que le précédent Conseil Municipal n'avait pas souhaité participer au trophée 2013, ce qui avait suscité de grandes interrogations du Conseil Général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Et après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions

- **PREND ACTE** de cet exposé
- **DECIDE** de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics
- **S'ENGAGE** à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques.

Monsieur le Maire précise qu'afin de répondre à la demande de certains membres du Conseil Municipal, le règlement de l'inscription au **trophée Zéro phyt'eau 2014** sera annexé au compte-rendu du Conseil Municipal et consultable en mairie.

N°41/2014

Objet : Modification de la délibération n°11/2014 de l'affectation du résultat 2013 du budget commune du 15 mars 2014

Monsieur le Maire présente Mme Iban, intervenante du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, venue assister la commune dans la préparation et la présentation du budget. Il lui demande de présenter la modification concernée.

Mme Iban indique que lors du vote du compte administratif 2013, la délibération d'affectation ne prenait pas en compte des opérations d'ordre, sollicitées par le Trésorier Principal. En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat avant le vote du budget primitif commune de l'exercice 2014, étant précisé qu'afin de pouvoir reprendre les excédents et déficits de l'exercice précédent, l'assemblée délibérante doit définir leur affectation, étant entendu que l'excédent de fonctionnement de clôture doit impérativement couvrir les déficits de la section d'investissement et des restes à réaliser.

Le Maire informe le Conseil Municipal que des écritures comptables ayant été effectuées sur demande du centre des finances publiques, et le vote étant intervenu avant l'arrêt définitif du compte de gestion, il convient de modifier la délibération d'affectation du résultat du budget commune du 15 mars 2014.

Reports

| | |
|---|-------------|
| Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : | 75 524.50 € |
| Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : | 0.00 € |

Soldes d'exécution

| | |
|---|----------------------|
| Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de : | 364 599.16 € |
| Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : | 301 626 .60 € |

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaitre des restes à réaliser :

| | |
|---|---------------------|
| En dépenses pour un montant de : | 345 052.23 € |
| En recettes pour un montant de : | 0.00 € |

Besoin net de la section d'investissement

| | |
|---|---------------|
| Le besoin net pour la section d'investissement peut donc être estimé à : | 0.00 € |
|---|---------------|

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le CONSEIL MUNICIPAL, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068

| | |
|--|---------------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : | 0.00 € |
|--|---------------|

Ligne 002

| | |
|--|---------------------|
| Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : | 301 626.60 € |
| Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : | 364 599.16 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
Approuve à l'unanimité la modification d'affectation du résultat

N°42/2014
Objet : Vote du taux des taxes communales 2014

Conformément à l'engagement de l'équipe municipale, le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de ne pas augmenter les taux pour les taxes communales 2014.

Il propose pour les taxes communales 2014, les taux suivants :

- Taxe d'habitation 16,00% (+0%)
- Taxe foncière (bâti) 28.75% (+0%)
- Taxe foncière (non bâti) 113.28% (+0%)

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré

Se prononce favorablement sur ce point, par 13 voix pour et 1 voix contre.

N°43/2014

Objet : Vote des subventions communales

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'attribuer pour l'exercice 2014 les subventions communales suivantes :

| Organisme bénéficiaire | Montant de la subvention 2013 | Montant de la subvention 2014 |
|--|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Comité des Fêtes | 2.500.00 € | 3.500.00 € |
| Imagin'Art | 200.00 € | 500.00 € |
| FNACA Tournan | 150.00 € | 150.00 € |
| Favières deux en un | 1.800.00 € | 1.000.00 € |
| Amicale pompiers de Tournan | 200.00 € | 200.00 € |
| Amitié et Gaieté | 1.200.00 € | 1.200.00 € |
| Au Grès des Loisirs | 500.00 € | 500.00 € |
| Restos du Cœur S et M | 500.00 € | 500.00 € |
| Chœur en Route | 600.00 € | 750.00 € |
| Mission locale | 1.071.00 € | 1.071.00 € |
| Société des Amis JL David | 100.00 € | 100.00 € |
| Radio-Club | 300.00 € | 300.00 € |
| OCCE – coopérative scolaire | 1.700.00 € | 5.000.00 € |
| Sporting Club | 3.000.00 € | 3.000.00 € |
| Sauvegarde du Patrimoine | 1.600.00 € | 1.600.00 € |
| Subvention à attribuer à la Sauvegarde du Patrimoine | | 600.00 € |
| Compte/6574 TOTAL | 15.421.00 € | 19.971.00 € |

Mme Gautier est opposée à la subvention exceptionnelle attribuée à l'OCCE d'un montant de 5000 euros.

M. Carré note que cette subvention de 5000 euros, destinée à financer le voyage de la classe de M. Larribau au Canada, prive de facto les autres enfants pour les trois prochaines années.

Monsieur le Maire, répond qu'une subvention de 700 euros restera octroyée à l'OCCE tous les ans.

Mme Gautier observe que la répartition des subventions n'a pas fait l'objet d'une étude approfondie au préalable, Monsieur le Maire lui répond que le projet a été soumis à la commission des finances lors de sa séance du 23 avril dernier.

M. Patu intervient en soulignant qu'il serait souhaitable que la commission de la vie associative, prenne en charge l'étude des subventions à attribuer aux associations.

M. Fennas explique que le financement du voyage ne repose pas exclusivement sur la subvention communale et que les parents vont organiser des ventes de gâteaux, de croissants, brocantes et autres activités susceptibles d'engendrer des recettes.

Mme Martel précise qu'en tant que parent d'élève, ses enfants ne seront pas concernés par le voyage au Canada, cependant, il est important qu'un enseignant porteur de projet soit soutenu dans sa démarche. Et que, bien évidemment, si le deuxième enseignant était porteur d'un projet, il recevrait un accueil tout aussi soutenant et attentif.

Monsieur le Maire met fin au débat et demande au Conseil Municipal de voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☞ Se prononce à l'unanimité favorablement sur ce point

N°44/2014

Objet : Vote du budget primitif 2014 – Budget général

Monsieur le Maire demande à Mme Iban de présenter le budget primitif général 2014, Mme Iban précise que le budget présenté en commission des finances a été modifié à la demande de M.Goument, Trésorier Principal. Ces corrections ne modifient pas l'équilibre du budget qui se présente :

A- La section de fonctionnement

Dépenses :

1 101 754.32 €

Recettes :

1 101 754.32 €

B- La section d'investissement :

Dépenses :

1 255 578.32 €

Recettes :

1 255 578.32 €

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le budget primitif 2014 – budget général

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

☞ Approuve à l'unanimité le budget primitif 2014- budget général

N°45/2014

Objet : Affectation du résultat du budget assainissement en complément de la délibération du 15 mars 2014 approuvant le compte administratif 2013

Mme Iban informe le Conseil Municipal que lors de l'approbation du compte administratif 2013 du budget assainissement, la délibération portant affectation du résultat avait été omise. Cette délibération comme expliquée précédemment est nécessaire et permet la reprise des résultats au budget de l'exercice.

Reports

| | |
|---|--------------|
| Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : | 292 112.23 € |
| Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : | 0.00 € |

Soldes d'exécution

| | |
|--|--------------|
| Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de : | 344 504.91 € |
| Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : | 108 096.10 € |

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

| | |
|----------------------------------|--------|
| En dépenses pour un montant de : | 0.00 € |
| En recettes pour un montant de : | 0.00 € |

Besoin net de la section d'investissement

| | |
|--|-------------|
| Le besoin net pour la section d'investissement peut donc être estimé à : | 52 382.68 € |
|--|-------------|

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Compte 1068

| | |
|---|--------------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : | 108 096.10 € |
|---|--------------|

Ligne 002

| | |
|---|--------|
| Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : | 0.00 € |
|---|--------|

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
Approuve à l'unanimité la modification d'affectation du résultat

N°46/2014

Objet : Vote du budget primitif 2014 – budget assainissement

Monsieur le Maire demande à Mme Iban de présenter le budget assainissement 2014. Elle précise que ce budget a été modifié suite au déblocage des fonds de l'emprunt contracté pour la réalisation des travaux de la station d'épuration. En effet, le versement des subventions ayant subi des retards, et le règlement des factures devant intervenir rapidement, il est nécessaire afin d'équilibrer la trésorerie de procéder au déblocage de l'emprunt CREDIT AGRICOLE. Toutefois le besoin de financement est largement inférieur à ce qui avait été antérieurement prévu, en effet seuls 101.100 euros sont nécessaires pour équilibrer la trésorerie dans l'attente du versement des subventions. Après consultation de M. Goument, Trésorier Principal, il est proposé de valider le déblocage de 322.000 euros et après pointage des subventions en cours de versement de procéder à un remboursement anticipé d'une partie de l'emprunt.

Etant entendu que ce remboursement ne donnera lieu à aucun frais et que la somme remboursée par anticipation pourra faire l'objet d'un refinancement par le CREDIT AGRICOLE dans les mêmes conditions de taux (2.50%) sur 36 mois dans le cadre des travaux d'extension de l'école et de la création de la restauration scolaire, sur le budget général.

En conséquence la section d'investissement a été modifiée afin d'intégrer l'emprunt de 322.000 euros, la section de fonctionnement ne comporte aucune modification le remboursement de la 1^{ère} échéance ne devant intervenir qu'en avril 2015.

A- La section d'exploitation :

Dépenses :

70 293.03 €

Recettes :

70 293.03 €

B- La section d'investissement :

Dépenses :

1 110 931.19 €

Recettes :

1 110 931.19 €

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le budget primitif 2014 – budget assainissement

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

☞ Approuve à l'unanimité le budget primitif 2014 – budget assainissement

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Carré intervient sur la question de l'entretien du cimetière, il demande que la débroussailleuse ne soit plus utilisée pour le nettoyage, car la projection de cailloux abîme les sépultures.

Il fait remarquer également, que devant la cour commune du 1 au 9 rue du Marronnier, le balayage laisse à désirer.

Madame Bouzonie, souhaiterait que les trous, rue d'Hermières au niveau du 24-26 soient rebouchés. Monsieur le Maire l'informe que cette rue va être prochainement refaite par la Communauté de Communes.

Madame Gautier, demande à ce que les grilles se trouvant devant et aux abords de l'église soient retirées dans un souci de sécurité.

Monsieur le Maire répond favorablement à sa demande et répond que deux blocs parking vont être installés pour empêcher le stationnement sur le parvis de l'église.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un versement de 2000 euros a été effectué par la commune à l'association de la Sauvegarde du village de Favières la Route, suite au jugement du 30 janvier 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

J-C MARTINEZ

Maire de Favières

